



ARRETE N° 2023 - 307

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Livraison d'un canapé

Rue Haute n° 123

AGIS

Jeudi 3 Août 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer la livraison d'un canapé, à l'aide d'un monte-meuble, Rue Haute au n° 123, Jeudi 3 Août 2023, Entre 8h00 et 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société AGIS est autorisée à effectuer la livraison d'un canapé, à l'aide d'un monte-meuble, Rue HAUTE au n° 123, JEUDI 3 AOÛT 2023, Entre 8H00 et 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Haute, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter la livraison.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et aux Demandeurs, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juillet 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

